

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - SPLAAD
40 Avenue du Drapeau - CS 77418
21074 Dijon Cedex
Tél. : 03 45 83 90 13



REGLEMENT DE CONSULTATION

**CHENOVE - CENTRALITE (21300) – SECTEUR SAINT
EXUPERY :**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE LA
PARTIE BASSE DE LA RUE SAINT EXUPERY ET SES
ABORDS**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :
Mardi 15 septembre 2026 à 12h00

TELECHARGEMENT des pièces de la consultation : <https://ternum-bfc.fr>
Référence : SPLTVX26006

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. PROCÉDURES DE PASSATION	4
ARTICLE 3. DURÉE D'EXECUTION	4
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	7
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANALYSE DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	9
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ARTICLE 16. VISITE DE SITE	12
ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur :

SPLAAD - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »

40 Avenue du Drapeau – CS 77418 - 21074 DIJON CEDEX

Représentée par sa Directrice générale

Téléphone : 03.45.83.90.13

Point de contact administratif : Service marchés SPLAAD – tél : 03.45.83.90.13

Email : marches@splaad.com

Point de contact technique : Elodie BONNOTTE – Cheffe de Projets

Email : ebonnotte@splaad.com

Type d'acheteur : Pouvoir Adjudicateur

MAITRISE D'ŒUVRE :

Maitre d'œuvre :

CABINET MERLIN – Agence de Dijon

12 Rue de Gray

21000 DIJON

03 80 65 42 56

cm-dijon@cabinet-merlin.fr

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :

PROSSECO

4 rue de l'Orée du Bois

21800 NEUILLY LES DIJON

Contrôle Technique : Sans objet

OPC : sans objet

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Marché de travaux pour le réaménagement de la partie basse de la rue Saint Exupéry et ses abords à CHENOVE (21300).

Lieu d'exécution : CHENOVE – CENTRALITE - Rue Saint Exupéry / carrefour Gambetta – Bougeot / parkings

Tranche ferme / Tranche optionnelle : Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle

Nomenclature CPV :

Classification principale	Classification complémentaire
45112500-0 Travaux de terrassement	
45112700-2 Travaux d'aménagement paysager	
45233200-1 Travaux de revêtements divers	45223300-9 Travaux de construction de parkings
45316110-9 – Installation de matériel d'éclairage public	
45233293-9 Installation de mobilier urbain	

ARTICLE 2. PROCÉDURES DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé suivant une procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Modifications du marché et Prestations similaires :

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à des modifications du marché dans le cadre des dispositions des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants du CCP, ainsi qu'à des marchés de prestations similaires, dans le cadre des dispositions de l'article R2122-7 du CCP

Clauses d'insertion obligatoires :

La SPLAAD dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières. L'article 21 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion ainsi que le nombre minimum d'insertion prévues par lot.

La SPLAAD a mis en place (article 21 du CCAP) une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :
**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES
SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-
CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

ARTICLE 3. DURÉE D'EXECUTION

Durée prévisionnelle du marché : 5 MOIS (période de préparation de 1 mois comprise)
RC

Date prévisionnelle de début des prestations :

- période de préparation : fin septembre 2026
- début des travaux : octobre 2026

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de l'ordre de service de démarrage.

Calendrier :

L'entrepreneur devra respecter les délais prescrits dans le calendrier prévisionnel des travaux :

Secteur	Date de réalisation
Rue saint Exupéry – Trottoir et abords Crèche	19/10/2025 – 18/12/2026
Aire de stationnement – le rue gambetta	< 30/01/2026
Aire de stationnement – Coté TRAM	< 20/02/2026
Délai plafond	3.5 mois

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Prolongation du délai d'exécution

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 15 jours.

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de : DIJON – LONGVIC.

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

L'acheteur décide de déroger à l'allotissement pour des raisons d'ordre technique et financières :

- La dévolution en lots séparés rendrait plus difficile techniquement l'exécution des prestations, compte tenu des performances attendues pour les aménagements de surface qui reposent en partie sur le calage et la qualité des plateformes nécessitant en termes de coordination et de responsabilité que ces travaux soient maîtrisés par un même groupement d'entreprises.
- Une dévolution en lots séparés engendrerait un coût supplémentaire pour l'aménageur avec un rendu moins performant.

ARTICLE 5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes à l'initiative du candidat :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur :

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles : sans objet

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>
Référence SPLTVX26006

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ☒ Règlement de consultation
- ☒ Acte d'engagement
- ☒ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ☒ Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Cahier des charges des plans de recollement de Dijon Métropole
 - CCTP Récolement Dijon métropole
 - DTs
- ☒ Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- ☒ Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PGC SPS)
- ☒ Plans techniques
- ☒ La Charte de Chantier Vert

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format

XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire compte tenu de la continuité nécessaire des missions et de la nécessité d'unicité des approches.

La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANALYSE DES CANDIDATURES

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), ou par les formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties professionnelles, financières

RC

Compétences - moyens des candidats
Adéquation des références avec les prestations à réaliser

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	DC 1 et DC 2 ou DUME	
2	Chiffre d'affaires des 3 dernières années	
3	Moyens humains et techniques	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Liste des références : 3 références détaillées minimum, de nature et d'importance comparables sur des ouvrages anciens ou en cours d'exécution ou exécutés datant de moins de 5 ans	
2	Certificats et/ou qualifications suivantes : ✓ 2313, 2351 (terrassement y compris en présence de nappe en grande masse pour bassin, plateformes, routes, etc...) ✓ 232, 2321 ou 2322 (terrassement courant de VRD) ✓ 2331, 2332, 2342 (mise en œuvre de matériaux pour remblais et couche de forme) ✓ 3121 ou 3122, 331, 332 ou 342 (enrobés) ✓ 764 Géoréférencement	
3	Certificats et/ou qualifications suivantes : ✓ 232, 2321 ou 2322 (terrassement courant de VRD) ✓ 651 (Eclairage public) ✓ 68, 681 (pose de fourreaux) ✓ 764 Géoréférencement	
4	Habilitation électrique ✓ QualiPaysage ou similaire	

Si l'entreprise candidate a été créée récemment, celle-ci pourra se prévaloir de ses capacités techniques, financières et professionnelles et références par tout moyen et à l'appui d'explications circonstanciées et attestées.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et

de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, **la vérification des candidatures ne s'effectuera que pour le candidat qui devrait être attributaire.**

Si le dossier de candidature est incomplet, l'acheteur se réserve la possibilité de faire compléter les pièces manquantes ou références manquantes. Si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, il sera fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Un mémoire méthodologique et technique de 10 pages recto/verso maximum – cadre mémoire technique annexé
4	Attestation datée et signée valant acceptation sans réserve : - du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), - du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, - de la Charte Chantier Vert - du Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PGSPS), - des plans techniques
5	Le relevé d'identité bancaire
6	Les déclarations de sous-traitances le cas échéant

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif
- Déclaration de sous-traitance le cas échéant
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Le candidat pressenti devra transmettre l'ensemble de ces documents dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique dont les conséquences seront précisées dans la notification de la demande.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants appliqués aux offres déclarées régulières et acceptables, après négociation éventuelle :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	40%
Critère 2 : Valeur technique	60%
Critère 2a : Analyse des contraintes du site	10%
Critère 2b : Descriptif des matériaux mis en œuvre avec fiches techniques des produits	5%
Critère 2c : Présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché	15%
Critère 2d : Procédés de mise en œuvre et organisation de chantier	20%
Critère 2e : Mesures proposées concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier	10%

CRITERE : VALEUR TECHNIQUE

Le candidat devra remettre un mémoire méthodologique relié de 10 pages maximum – cadre mémoire technique à respecter (hors annexes) répondant aux critères d'analyse détaillés ci-dessous :

○ Analyse des contraintes du site : 10% (10 points)
- La réalisation d'une reconnaissance de terrain commentée sur les points significatifs, - Analyse exhaustive des contraintes du site pour la réalisation des travaux, - Points particuliers relevés par le candidat
○ Descriptif des matériaux mis en œuvre avec fiches techniques des produits : 5% (5 points)
- Les indications concernant la provenance des fournitures nécessaires, les références de fournisseurs, - Remettre en annexe un ensemble des fiches techniques.
○ Présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché : 15% (15 points)
- Moyens humains et matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché, les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution et présentation d'un organigramme dédié à l'opération, - Détail sur la sous-traitance envisagée et/ou forme du groupement, - Remettre en annexe des CV des intervenants, - Les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet, - Points particuliers proposés par le candidat.
○ Procédés de mise en œuvre et organisation de chantier : 20% (20 points)
- Les modes d'exécutions envisagés, les fiches méthodologiques de travaux nécessaires à l'opération, tout en détaillant explicitement les moyens humains et matériels affectés (cadences, le nombre d'équipes, la durée des interventions par corps de métier), - Points spécifiques méthodologiques en réponse à l'analyse du site, - Préciser l'organisation générale du chantier en termes de planification, de phasage ; (carnet de phasage, planning, gestion des flux circulatoires/piétons, interfaces diverses,...),

- Descriptifs des mesures de sécurisation et de propreté spécifique à ce chantier : barrierage, balisage, signalétique et de l'ensemble des moyens de sécurité qui seront mis en œuvre, mesures proposées pour assurer la propreté,
- Points particuliers proposés par le candidat.

○ **Mesures proposées concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier : 10% (10 points)**

- Proposition des matériaux issus d'une filière de recyclage pour confection de remblais, matériaux bitumineux, revêtements, et présentation des fiches techniques associées,
- Préciser les lieux d'évacuation des terres excédentaires (terre végétale, déblais, déchets divers, ...) et les filières de recyclage pour ces matériaux,
- Description des mesures concernant la qualité de la gestion environnementale (Plan de gestion des déchets, circuit camions pour l'évacuation et l'approvisionnement des matériaux de chantier, gestion des nuisances : bruit, poussière, etc...).

CRITERE PRIX DES PRESTATIONS

L'appréciation du prix (note/40) se fera de manière globale, à savoir que le prix retenu pour le jugement de ce critère sera le prix de la proposition de base.

Par analyse du détail estimatif prévisionnel, le moins disant se verra attribuer la note maximale. La note des autres candidats sera calculée en référence à la note du moins disant selon la formule suivante :

Note du candidat X = (prix du candidat le moins disant/prix du candidat X) x pondération
autres candidats sera calculée en référence à la note du moins disant selon la formule suivante :

Prix de l'offre : 40 % de la note finale (40 points)

Note du candidat = (offre moins disante / offre proposée) x coefficient de pondération (40)

Négociation éventuelle :

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier **avec les titulaires des 3 offres les mieux classées** mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, elle sera menée uniquement par écrit : envoi par voie électronique, d'une lettre d'invitation à remettre une offre négociée dans laquelle seront listés les points de négociation fixés par le maître d'ouvrage en concertation avec le maître d'œuvre.

Chaque candidat disposera d'un délai déterminé pour remettre son offre négociée.

Cette négociation est organisée le cas échéant pour permettre aux candidats de présenter une offre répondant au mieux aux spécifications techniques et aux attentes décrites dans les CCTP de la consultation. Elle pourra alors porter sur tous les éléments de l'offre sans pouvoir entraîner de modification substantielle du cahier des charges initial.

Néanmoins, pour le jugement des offres de cette consultation, les candidats sont invités à proposer leur meilleure offre immédiatement et l'acheteur se réserve le droit d'attribuer sur la base de l'offre initiale.

Régularisation des offres :

En application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou de rendre acceptables les offres inacceptables dans le cadre d'une négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sans modification de ses caractéristiques substantielles. Il est également précisé que l'acheteur ne régularisera pas l'absence de mémoire méthodologique et technique et/ou de BPU/DQE.

PRECISIONS :

- Des précisions relatives à la teneur de l'offre pourront être demandées aux candidats au cours de l'analyse des offres, sans qu'il y ait modifications de l'offre.

- La gestion des offres déclarées inappropriées irrégulières ou inacceptables sera réalisées conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ARTICLE 16. VISITE DE SITE

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. Les candidats ne pourront pas prétendre à une méconnaissance du site

ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de Dijon

Tél. : 03 80 70 45 00

Fax :

Email : accueil-dijon@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon

Tél. : 04 72 77 21 30

Fax :

Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr